



Compte-rendu synthétique \* de la séance du conseil municipal de DOMMARTIN

*\*Une copie de ce relevé de décisions municipales, est communicable à toute personne présentant une demande écrite à l'attention de Monsieur le Maire de Dommartin.*

L'an DEUX MILLE DIX SEPT

Le TREIZE FEVRIER à VINGT HEURE TRENTE

Le CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de DOMMARTIN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la MAIRIE, sous la présidence de M. Jean-Pierre GUILLOT, Maire.

Date de la convocation du CONSEIL MUNICIPAL : mardi 8 Février 2017

Affichage Mairie : mercredi 09 février 2017

Nombre de conseillers	En exercice	23
	Présents	16
	Votants	23

**PRESENTS :** M. GUILLOT Jean-Pierre, Mme DUVERNOIS Mireille, M. THIVILLIER Alain, Mme LAVET Catherine, Mme CESAR Murielle, Mme PINEDO Léonor, Mme SARZIER Laurence, M. de La TEYSSONNIERE Hervé, M. EVAUX Denis, Mme LAPALUD Sylvie, M. DREVET Jean-Nicolas, Mme VIVOT Laetitia, M. COLDEFY Jean, M. BERRAT Jean-Louis, Mme PIERA Josiane, M. MABILON Robert.

**ABSENTS EXCUSES :**

M. ROMAND Alain a donné pouvoir à Monsieur GUILLOT Jean Pierre  
M. QUINCY Vincent a donné pouvoir à Monsieur DE LA TEYSSONNIERE Hervé  
Mme BARBET Janique a donné pouvoir à Mme CESAR Murielle  
M. BADEL Jean-Charles a donné pouvoir à Mme SARZIER Laurence  
Mme ROSAT Aurélie a donné pouvoir à Mme LAVET Catherine  
M. ROUX Jérémy a donné pouvoir à Mme DUVERNOIS Mireille  
Mme TOURNIER Béatrice a donné pouvoir à Mme PIERA Josiane

**SECRÉTAIRE :** Mme VIVOT Laetitia

**I - Approbation du Compte Rendu du Conseil Municipal du lundi 12 décembre 2016 :**

Le projet de compte rendu du conseil municipal est approuvé sous réserve des modifications demandées par Monsieur Jean COLDEFY : page 4, il faudra lire : « **Monsieur Jean COLDEFY souhaite souligner les modifications de l'Etat concernant l'évolution des bases : locatives et foncières** ».

**II - Informations sur les décisions municipales, prises dans le cadre de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales (en euros TTC)**

N°	OBJET	ATTRIBUTAIRE	DATE DE DECISION	MONTANT TTC
64/2016	Produits de traitements phytosanitaires	SARL LANGUEDOC Chimie	13/12/2016	1 066.80
65/2016	Fournitures et impression	MULTIS	13/12/2016	1 795.20



	enveloppes mairie			
66/2016	Intervention mairie	DUBOST RECORBET	13/12/2016	707.03
67/2016	Convention fourrière animalière	Société Protectrice des Animaux	13/12/2016	883.34
01/2017	Armoire Ecole	WESCO	12/01/2017	800.72
02/2017	Fournitures Administratives	MULTIS	12/01/2017	1 044.00
03/2017	Travaux électricité Bâtiments communaux	SARL OUEST G.ELECTRIQUE	03/02/2017	886.80
04/2017	Remplacement Chauffe Eau Ecole	SARL EURL RIGOLET	12/01/2017	1 270.72
05/2017	Maintenance Panneaux Affichage Electronique	SA CHARVET DIGITAL	06/01/2017	1 680.00
06/2017	Maintenance logiciels mairie	SA BERGER LEVRAULT	12/01/2017	4 797.41
07/2017	Maintenance Informatique Ecole	DIAGONAL	03/02/2017	1 020.00
08/2017	Maintenance logiciel Bibliothèque	DECALOG	03/02/2017	1 086.10
09/2017	Entretien chauffage salle polyvalente	DUBOST RECORBET	03/02/2017	1 806.82
10/2017	Buffet du 19/12/2016	LAFaurie TRAITEUR	06/01/2017	1 866.50
11/2017	Vœux du Maire 2017	SARL NOVALPAT	03/02/2017	1 717.70
12/2017	Collecte et remise courriers	LA POSTE	03/02/2017	1 440.00



**AFFAIRES GENERALES :**

**III - Modification des statuts SYDER :**

Rapporteur : Hervé DE LA TEYSSONNIERE

Lors de son assemblée générale du 24 janvier 2017, le comité syndical a approuvé deux modifications des statuts du SYDER.

La procédure administrative prévoit que chaque adhérent se prononce également sur ces points. Chaque conseiller ayant pris connaissance des délibérations fournies, il est exposé le rapport suivant :

**A- Intégration d'une compétence optionnelle « Infrastructures de charge des véhicules électriques ou hybrides rechargeables »**

Le code général des collectivités territoriales donne la possibilité aux communes de créer et entretenir des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables, ou mettre en place un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation de telles infrastructures. L'exploitation peut comprendre l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures en charge. Cette possibilité s'étend sous réserve d'une offre inexistante, insuffisante ou inadéquate sur le territoire de la commune concernée. Les communes peuvent transférer cette compétence (IRVE) au SYDER en sa qualité d'autorité organisatrice du réseau public de distribution d'électricité. De même les établissements publics de coopération intercommunale qui auraient préalablement reçu cette compétence de la part de certaines de leurs communes membres peuvent également la transférer au SYDER pour le territoire des communes sur lesquelles ils sont compétents en la matière. Suite aux différentes demandes de transfert de cette compétence par les communes ou les communautés de communes, le SYDER a réalisé une étude sur l'opportunité du développement de cette compétence au cours de l'année 2016.

**Vu la délibération du Comité Syndical du SYDER du 24 janvier 2017, n° CS\_2017\_006**

**Le Conseil Municipal,  
Oui l'exposé de Monsieur le Conseiller Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,**

- **Approuve** le projet de modification statutaire tel que présenté dans le rapport liminaire et voté par le Comité Syndical du SYDER,
- **Charge** le Président du SYDER d'effectuer toutes les diligences nécessaires en vue d'obtenir l'arrêté préfectoral correspondant

**B- Modification des statuts du SYDER : composition du comité syndical**

Les statuts du SYDER comportent actuellement des règles de désignation des délégués qui attribuent un nombre d'élus en fonction des strates de population communale.

Il est proposé de supprimer dans la rédaction de ces statuts toute référence à des strates de population, cette référence, objet de l'article 6-2-1 pouvant être source d'incohérence avec la liste des communes mentionnée à l'article 6.2-3.

Il précise que la prise en compte de l'évolution de la population communale peut se faire par modification statutaire après chaque renouvellement général des conseils municipaux.



Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5212-7,

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2016-12-16-002 du 16 décembre 2016 relatif à la modification des statuts et compétences du SYDER et notamment, les paragraphes 4.6 « Modifications statutaires », 6-1 « Composition et fonctionnement du Comité Syndical » et 6-2 « Désignation des délégués »,

Considérant que la proposition de modification statutaire présentée est conforme aux intérêts des collectivités adhérentes du Syndicat,

**Le Conseil Municipal,**  
**Oui l'exposé de Monsieur le Conseiller Municipal,**  
**Après en avoir délibéré,**  
**A l'unanimité,**

- **Approuve** le projet de modification statutaire tel que présenté dans le rapport liminaire et voté par le Comité Syndical du SYDER,
- **Charge** le Président du SYDER d'effectuer toutes les diligences nécessaires en vue d'obtenir l'arrêté préfectoral correspondant

#### **IV - Modification règlement intérieur salle polyvalente - mise en place d'une caution**

Rapporteur : Murielle CESAR

Par délibération n°98--2015-du 14 décembre 2015, le Conseil Municipal a réactualisé les locations et les règlements intérieurs des Salles Associatives.

Afin de compléter cette décision, il est soumis au vote le rajout d'une caution de 500.00 euros concernant le prêt de la Salle Polyvalente lors de manifestations associatives dansantes.

**Le Conseil Municipal,**  
**Oui l'exposé de Madame l'Adjointe,**  
**Après en avoir délibéré,**  
**A l'unanimité,**

- **Approuve** la mise en place d'une caution de 500.00 euros concernant le prêt de la Salle Polyvalente
- **Dit** que le règlement intérieur de fonctionnement sera modifié en conséquence,
- **Valide** les conditions d'encaissement de cette caution : dégâts et saleté extrême générés par l'utilisation de cette salle.
- **Charge** Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches administratives et comptables concernant cette décision

#### **URBANISME :**

##### **V - Vote du Bilan Intermédiaire PLU :**

Rapporteur : Jean Pierre GUILLOT

Après intervention de Monsieur Gérard PORTAL Urbaniste de « l'atelier LARUE » et après présentation du bilan intermédiaire d'application du PLU de la Commune lors de la séance du Conseil Municipal du lundi 12 décembre 2016 il est soumis au vote l'approbation du rapport présenté.



**Le Conseil Municipal,  
Oui l'exposé de Monsieur le Conseiller Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,**

- **Approuve** le bilan intermédiaire présenté,
- **Valide** les observations et les préconisations inscrites au rapport,
- **Charge** Monsieur le Maire de tous les actes liés à cette décision, le cas échéant

#### **VI - Transfert de compétence CCPA / Plan Local d'Urbanisme Intercommunal :**

Rapporteur : Jean Pierre GUILLOT

Le législateur, avec la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme dite ALUR, a souhaité renforcer le rôle des établissements publics de coopération intercommunale en leur transférant la compétence d'élaboration des PLU. Ce transfert sera automatique dans un délai de trois ans après la publication de la loi, c'est-à-dire au 27 mars 2017, sauf si le dispositif dit « de minorité de blocage » est engagé : selon l'article L52-14-16 du Code Général des Collectivités, si dans les trois mois précédant le terme du délai des trois ans mentionné précédemment, au moins 25 % des communes représentant au moins 20% de la population s'y opposent, ce transfert de compétences n'aura pas lieu.

Il a donc été demandé au Conseil de bien vouloir délibérer sur le transfert ou le refus de transfert de la compétence PLU à la Communauté de Communes du Pays de l'Arbresle.

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové, dite « loi ALUR » notamment l'article 136,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le courrier du 13 décembre 2016 par lequel la Communauté de Communes du Pays de l'Arbresle a informé les communes membres sur le processus délibératoire à mettre en œuvre concernant la compétence en matière de PLU,

Considérant que la loi ALUR instaure le transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme (PLU) des communes aux intercommunalités à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de la loi, soit à compter du 27 mars 2017,

Considérant que selon l'article L5214-16 du code général des collectivités territoriales, si, dans les trois mois précédent le terme du délai de trois ans mentionné précédemment, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, ce transfert de compétences n'aura pas lieu,

Considérant le débat tenu en séance publique,

**Le Conseil Municipal,  
Oui l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré,  
A la majorité, avec 5 voix contre : Madame Béatrice TOURNIER, Madame Josiane PIERA, Monsieur Jean Louis BERRAT, Monsieur Jean COLDEFY, Monsieur Robert MABILON**



- **Décide** de s'opposer au transfert de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme
- **Charge** Monsieur le Maire de procéder à l'exécution de la présente délibération

### **VII - Autorisation Vente Local d'activités n°2 - Ferme du Prost :**

Rapporteur : Jean Pierre GUILLOT

Dans le cadre du mandat de pré-commercialisation confié à aux Agences ERA Immobilier, Century 21 et Arthur LLOYD une promesse d'achat a été rédigée par Monsieur Lucas PERRIER, Ostéopathe concernant le local d'activités d'une surface d'environ 56.60 m2 et portant le numéro 2 sur les plans cadastrés pour un montant de 155 520, 00 euros TTC, frais d'agences inclus.

Il est soumis au vote la vente du local d'activités n°2 à Monsieur Lucas PERRIER pour un montant de : 150 520, 00 euros TTC.

Vu la loi n°82-2016 du 02 mars 1982 modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 dite « loi de décentralisation,

Vu la délibération n°55-2015 du 20 juillet 2015 autorisant l'opération de la Ferme du Prost.

Vu la délibération n°51-2016 du 29 août 2016 autorisant la commercialisation des futurs locaux.

Vu la délibération n°57-2016 du 29 août 2016 fixant les tarifs de ventes et autorisant Monsieur le Maire à engager toutes négociations liées à ces transactions.

Après avis favorable du Comité de Sélection du lundi 31 janvier 2017,

Considérant la promesse d'achat de Monsieur Lucas PERRIER du 30/09/2016,

**Le Conseil Municipal,  
Oui l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,**

- **Autorise** la vente du local commercial n°2 au profit de Monsieur Lucas PERRIER pour un montant de 150 520,00 euros TTC,
- **Dit** que l'assemblée donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour régulariser l'avant contrat et signer tous les actes juridiques découlant de cette vente.

### **VIII - Demande de subvention DETR 2017 : suite du projet numérique à l'école :**

Rapporteur : Alain THIVILLIER

Par courriel du vendredi 03/02/2017 la commune de Dommartin a été informée par les services préfectoraux du Rhône qu'elle était éligible à la Dotation D'Equipement des Territoires Ruraux.

Il a été proposé aux Conseillers de bien vouloir autoriser la commune à déposer une demande de subvention concernant :

- la poursuite du projet numérique à l'école avec la mise en place de nouveaux équipements dans la salle informatique, les salles de classes et la bibliothèque pour un montant d'environ 25 000 euros HT. (taux de subvention 30 à 60 %).



- Le changement des portes d'entrée de la mairie pour une meilleure accessibilité pour un montant d'environ : 20 000 euros HT (taux de subvention de 40 à 60 %).

Vu la circulaire préfectorale n°E-2016-37 du 14 décembre 2016,

Vu l'Arrêté de Monsieur le Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes du 23 janvier 2017,

**Le Conseil Municipal,  
Oui l'exposé de Monsieur l'Adjoint,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,**

- **Autorise** la demande de subvention DETR 2017 pour les opérations ci-désignées :
  - o Achat de nouveaux équipements informatiques dans le cadre du projet numérique à l'Ecole Bernard CLAVEL : 25 000 euros HT environ
  - o Modification de l'entrée Mairie permettant l'accessibilité des personnes à mobilité réduite : 20 000 euros HT environ
- **Valide** les modalités de financement proposées
- **Charge** Monsieur le Maire de tous les actes liés à cette décision

#### **IX - Approbation règlement mise en copropriété locaux commerciaux Ferme du Prost :**

Rapporteur : Jean Pierre GUILLOT

*Les membres du Conseil Municipal voudront bien prendre connaissance du règlement de mise en copropriété des locaux de la Ferme du Prost qui sera prochainement transmis en annexe (en attente document projet notarié) et de délibérer sur l'approbation du présent document.*

**POINT AJOURNE**

**FINANCES:**

#### **X - Transfert de la compétence assainissement : subvention d'équipement SIABA**

Rapporteur : Alain THIVILLIER

En application des dispositions prévues à l'article L 2321-2-28 du CGCT, les subventions d'équipements versées par la collectivité (et imputées à la subdivision intéressée du compte 204) sont obligatoirement amorties, dès l'année suivante sur une durée maximale de 5 ans lorsque le bénéficiaire est une personne de droit privé, ou de 15 ans lorsque le bénéficiaire est un organisme public.

L'amortissement des subventions d'équipement versées est obligatoire pour toutes les collectivités, quelle que soit leur catégorie démographique. En vertu de la règle de sincérité budgétaire toute subvention versée pour financer la réalisation d'un équipement, au bénéfice d'un tiers ou d'un budget annexe de la collectivité doit être budgétée comme une subvention d'équipement versé.

Il appartient également à l'assemblée délibérante de la collectivité versante de définir la durée de l'amortissement de la subvention dans les limites susmentionnées.



Après avis de la Trésorière Principale, il a été demandé aux élus de bien vouloir autoriser l'amortissement de la subvention d'équipement versée au SIABA, d'un montant de 175 000 euros, sur 10 ans.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2321-2,

Vu le décret n°96-523 du 13 juin 1996 pris pour l'application de l'article L.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2015-1846 du 29 décembre 2015 modifiant la durée des amortissements des subventions d'équipement,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1999,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 27 mars 2003 fixant la durée d'amortissement des biens meublés,

Vu l'avis favorable du bureau du 31 mars 2016,

Considérant que les subventions d'équipement versées figurent désormais dans les catégories des immobilisations qui doivent être obligatoirement amorties,

**Le Conseil Municipal,**  
**Oui l'exposé de Monsieur l'Adjoint aux Moyens Généraux,**  
**Après en avoir délibéré,**  
**A l'unanimité,**

- **Décide** de fixer à 10 ans la durée d'amortissement de la subvention d'équipement versée au SIABA concernant le transfert de la compétence assainissement.

#### **XI- Présentations de devis soumis à l'approbation du Conseil Municipal :**

A-Remplacement Four Restaurant Scolaire :

**Le Conseil Municipal,**  
**Oui l'exposé de Monsieur le Maire,**  
**Après en avoir délibéré,**  
**A l'unanimité,**

- **Valide** l'achat d'un four de réchauffe pour un montant de 4 484, 00 euros HT à la Société HORIS SAS

B - Intervention Brigades Vertes :

**Le Conseil Municipal,**  
**Oui l'exposé de Monsieur le Maire,**  
**Après en avoir délibéré,**  
**A l'unanimité,**

- **Valide** le devis concernant quatre semaines d'intervention : 3 200, 00 euros TTC





C - Concert Piano du 08 avril 2017 :

**Le Conseil Municipal,**  
**Oui l'exposé de Madame l'Adjointe à la Communication,**  
**Après en avoir délibéré,**  
**A l'unanimité,**

- **Valide** la location d'un piano pour un montant de 850,00 euros TTC
- **Approuve** le montant de la prestation des intervenants de 950,00 euros TTC (Mr MARDIROSSIAN)

D - Honoraires Avocat Conseil d'Etat :

**Le Conseil Municipal,**  
**Oui l'exposé de Monsieur le Maire,**  
**Après en avoir délibéré,**  
**A l'unanimité,**

- **Valide** la provision d'honoraires d'avocat représentant la commune au Conseil d'Etat pour un montant de 4 200,00 euros TTC (SCP MATUCHANSKY-POUPOT-VAL DE LIEVRE)

E - Broyeur d'accotements :

**Le Conseil Municipal,**  
**Oui l'exposé de Monsieur le Conseiller Municipal,**  
**Après en avoir délibéré,**  
**A l'unanimité,**

- **Valide** l'achat d'un broyeur d'accotement déportable à destination des équipes techniques pour un montant de 5 500,00 euros HT - SARL MECANIQUE AGRICOLE CROZET

F - Cureuse à fossés :

**Le Conseil Municipal,**  
**Oui l'exposé de Monsieur le Conseiller Municipal,**  
**Après en avoir délibéré,**  
**A l'unanimité,**

- **Valide** l'achat d'une cureuse à fossé GREFFET pour un montant de 5 500,00 euros HT avec une reprise de matériel mairie de 1000,00 euros soit 4 500 euros HT - SARL MECANIQUE AGRICOLE CROZET

G- Proposition d'audit thermique Bâtiment Ecole Bernard CLAVEL :

**Le Conseil Municipal,**  
**Oui l'exposé de Madame la Conseillère Municipale**  
**Après en avoir délibéré,**  
**A l'unanimité,**

- **Décide** d'ajourner le devis présenté d'un montant de 4 600,00 euros HT dans l'attente de précisions.

-

**Informations et questions diverses**

La séance est levée à 22h00

Le Maire, Jean-Pierre GUILLOT